



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 53613

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des petits commerçants face au projet de réforme de la loi n° 96-558 du 1er juillet 1996, dite loi Galland. Conçu pour protéger le petit commerce, ce dispositif interdit la revente à perte dans la grande distribution. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, un équilibre a été trouvé entre les différentes formes de commerce. Mais l'effet pervers, bien connu, de ce texte est d'avoir encouragé les marges arrière, non prises en compte dans le calcul du seuil de revente à perte fixé par la loi. Le rapport Canivet, qui fait le bilan des pratiques commerciales en France, propose, notamment, d'abaisser ce seuil au niveau du prix réel d'achat entre distributeurs et fournisseurs, afin de rétablir une véritable concurrence entre acteurs commerciaux. Si l'objectif affiché est de rendre du pouvoir d'achat aux consommateurs, il ne faudrait pas que ce nouveau dispositif vienne fragiliser le commerce de proximité, déjà bien atteint. C'est pourquoi, sensible à cette question, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

En mettant fin aux pratiques préjudiciables à l'ensemble de l'économie, la loi du 1er juillet 1996 a contribué à la préservation d'un équilibre entre les différentes formes de commerce, contribuant ainsi au maintien du dynamisme des petites et moyennes entreprises. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de ce texte, on a pu assister à une dérive des marges arrière qui a entraîné un processus défavorable au consommateur. Afin d'analyser cette situation, des travaux ont été menés tant par la mission d'experts présidée par M. Canivet, premier président de la Cour de cassation, que par le sénateur Alain Fouché qui s'est penché plus spécifiquement sur l'équipement commercial et l'équilibre entre les différentes formes de commerce. Les conclusions de ces rapports sont actuellement examinées et évaluées. Elles n'ont toutefois pas encore fait l'objet de décisions. Conscient de la nécessité d'une approche globale des problèmes qui concernent l'industrie et le commerce, le Gouvernement a mis en place le 23 novembre dernier un groupe de travail présidé par M. Luc Chatel, député de la Haute-Marne, comportant une composition élargie notamment aux représentants du commerce de proximité et aux associations de consommateurs. Ce groupe de travail a notamment pour mission d'analyser les conclusions de ces différents rapports et d'évaluer l'efficacité des dispositifs en vigueur pour garantir la loyauté et l'équité des rapports commerciaux, mais aussi les dispositions à envisager afin de permettre aux PME-PMI d'exercer leur activité dans les conditions les plus favorables. Ce bilan permettra au Gouvernement, dans le respect de l'objectif de lutte contre la vie chère, d'arrêter rapidement les aménagements législatifs et réglementaires nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53613

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9845

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2198